



Direction des Services Techniques



# **OPERATION LAKANAL** CONVENTION DE REFACTURATION DE TRAVAUX ENTRE LA VILLE ET MESOLIA

#### **Entre**

La Ville de BERGERAC, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, d'une part, agissant en vertu d'une délibération du 26 septembre 2024 ;

#### et

MESOLIA, 16-20 rue Henri Expert 33082 Bordeaux Cedex, représenté par Madame Nathalie BOUTHIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre d'accord de MESOLIA du 10 mars 2021 pour la prise en charge du coût du raccordement électrique ;

Vu la demande d'ENEDIS en date du 9 septembre 2024 ;

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

# Article 1 : Objet de la convention

MESOLIA vient d'achever son opération de construction de 15 logements sociaux, rue Lakanal.

Cette opération a nécessité des travaux sur le réseau ENEDIS.

MESOLIA s'étant engagé lors du dépôt de permis de construire à prendre en charge le coût de renforcement et de raccordement électrique, la présente convention a pour objet de formaliser les modalités de refacturation.

Ainsi, la Ville prendra en charge les travaux nécessaires à ce raccordement qu'elle refacturera ensuite à MESOLIA.

## Article 2 : Montant des travaux

Comme indiqué dans la facture du 9 septembre 2024, le montant des travaux payés par la Ville s'élève à 7 035,61 €.

# Article 3 : Prise en charge des coûts et refacturation

La Ville prend à sa charge le coût des travaux qu'elle refacturera ensuite à MESOLIA.

Un titre de recette sera émis dès lors que la Ville aura procédé au paiement de la somme due. Auprès d'ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID: 024-212400378-20240926-D20240097-DE

# **Article 4 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX Cedex. Tél. : 05.56.99.38.00 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

# Article 5 : Election de domicile

Pour l'execution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Ville de BERGERAC, Hôtel de Ville 19 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC ;
- pour MESOLIA, 16-20 rue Henri Expert 33082 Bordeaux Cedex.

### **Article 6 : Transmission**

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des deux parties signataires.

Fait à BERGERAC, le

Pour la Ville de BERGERAC, Le Maire, Pour MESOLIA,

Le Directeur de la Promotion,

Jonathan PRIOLEAUD

Philippe MAZIERES